

**EXEMPLAIRE A CONSERVER
PAR L'ABONNÉ**

**EXEMPLAIRE A
RENOYER A L'EDITEUR**

Numéro de Licence _____

CONTRAT D'ABONNEMENT KHEOX 2023 - 2024

CONSORTIUM COUPERIN

L'établissement
dont le siège est
représenté par M..... en qualité de,

ci-après dénommé « l'Etablissement » ou « l'Abonné » ou « le Preneur de Licence ».

1. L'Etablissement souscrit un abonnement à la base de données KHEOX (ci-après « le Service ») comprenantaccès à KHEOX réservés aux Utilisateurs Autorisés, à savoir limitativement : étudiants, enseignants , chercheurs et personnels de l'Etablissement, ainsi que les lecteurs autorisés inscrits à la bibliothèque et les usagers occasionnels, tels que définis par l'article 3.2 des Conditions Particulières de Services.

2. La présente licence du Service est régie par les Conditions Particulières de Services ci-après en Annexe 2 et est consentie pour une durée de un an (1) à compter du

3. L'Abonné pourra accéder à KHEOX sans mot de passe ni identifiant, par simple connexion à partir de l'(les) adresse(s) IP déclarée(s) en Annexe 1 pour les établissements ayant une filière d'enseignement en génie civil (BTP, construction, génie civil), ou pour la BNF, ou en se connectant aux comptes personnels via les identifiants personnels.

4. Le montant annuel de l'abonnement s'élève, compte tenu du nombre d'accès pour lequel il est souscrit, à € (.....) HT, majoré de la TVA en vigueur.

Par dérogation aux stipulations de l'article 10.2 des Conditions Particulières de Services ci-après en Annexe 2, ce montant est payable dans les 30 jours à réception de facture.

Fait en 2 exemplaires originaux

1. Pour L'Editeur
GROUPE MONITEUR SAS
ANTONY PARC II
10 place du Général de Gaulle
BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX – France
RCS Nanterre403 080 823

Pour l'Etablissement Abonné

Le 30 / 11 / 2022
Signature et cachet :

Le
Signature et cachet :



Claire de Gramont

Annexe 1

Liste des adresses IP (établissements ayant une filière d'enseignement en Génie civil (BTP, construction, génie civil) ou BNF)

Adresse email des comptes nominatifs (pour les services techniques uniquement – hors filière enseignement génie civil ou organismes de recherche)

A compléter

Annexe 2

CONDITIONS PARTICULIERES DE SERVICES

« KHEOX »

Abonnement – Utilisation

CONSORTIUM COUPERIN

1. PREAMBULE

La société GROUPE MONITEUR SAS, dont le siège est à Antony, 10 place du Général de Gaulle, immatriculé au RCS de Paris sous le n° 403 080 823 est l'éditeur unique, sous la marque « KHEOX » d'un site internet accessible à l'adresse : www.kheox.fr, permettant l'accès, la consultation et la recherche au sein d'une base de données réglementaires techniques à destination des entreprises de construction, des collectivités locales et des maîtres d'œuvre (ci-après « le Service »).

Les présentes Conditions Particulières de Services (ci-après les « CPS ») décrivent les modalités et les conditions d'utilisation du Service, applicables sans réserve à toute personne, physique ou morale, ayant souscrit audit Service (ci-après l'« Abonné »).

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels liant l'Abonné et l'Editeur sont constitués :

- de la proposition d'abonnement émise par l'Editeur et signée par l'Abonné,
- du présent document intitulé « Conditions Particulières de Services « KHEOX » » jointe à la proposition d'abonnement,

Ces deux documents étant ci-après dénommés ensemble « le Contrat ».

Les présentes Conditions Particulières de Services « KHEOX » seront seules valables même en cas d'indication contraire mentionnée dans les conditions d'achat de l'Abonné. Aucune condition particulière ne sera opposable à l'Editeur si elle n'a pas été acceptée par écrit et aucune tolérance ne pourra être interprétée comme valant renonciation à un droit ou comme modification des relations contractuelles.

Le Contrat conclu entre l'Editeur et l'Abonné (ci-après les « Parties ») exprime l'intégralité de l'accord des Parties à la date de la signature par l'Abonné de la proposition d'abonnement.

3. DEFINITIONS

3.1 « ABONNE » : dans les présentes, l'établissement souscripteur est l'« Abonné ».

3.2 « UTILISATEURS AUTORISES » : Aux fins de ce Contrat, les « Utilisateurs autorisés » de l'Abonné sont les personnes suivantes :

- Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l'établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l'établissement partenaire.
- Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés à l'Abonné, quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'établissement dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention.
- Les autres salariés réguliers de l'établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.

- Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel.
- Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (walk-in users), qui peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.

3.3 « OBJECTIF PEDAGOGIQUE » : désigne les fins d'éducation, d'enseignement, d'enseignement à distance, d'étude privée et/ou de recherche.

3.4 « PROPRIETE INTELLECTUELLE » : désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d'auteur, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l'esprit, les œuvres dérivées, et toute autre protection en rapport avec le Service.

3.5 « RESEAU SECURISE » : désigne un réseau qui n'est accessible qu'au moyen d'une authentification sécurisée.

3.6 « ACCES SECURISE » : désigne un accès contrôlé aux Eléments sous Licence
- par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par l'Abonné à l'Annexe 1.
- et / ou par noms d'utilisateurs et mots de passe.

Désigne également un accès des utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par l'Abonné à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l'usage de tout type de serveur mandataire ou via tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identité, suivant par exemple le protocole Shibboleth.

Peut enfin désigner tout système d'authentification qui serait appelé à se développer dans l'avenir et qui serait approuvé par l'Editeur et par l'Abonné.

3.7 « DROITS D'ACCES » : désigne les droits payés par l'Abonné pour accéder au Service et l'utiliser.

3.8 « USAGE COMMERCIAL » : désigne l'utilisation du Service dans le but d'en retirer un profit financier (par ou pour l'Abonné ou un utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation du Service.

Ni les droits d'accès, ni le reversement d'une participation financière par les utilisateurs autorisés [à l'Abonné], ni l'utilisation par l'Abonné ou les utilisateurs autorisés du Service dans le cadre d'une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

4. DUREE

Le Contrat entre en vigueur à compter de l'enregistrement par l'Éditeur de la commande/proposition d'abonnement signée, pour une durée ferme de douze (12) mois.

5. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service comprend pour chaque utilisateur :

5.1 un droit d'accès, de consultation et de recherche au sein de la base de données réglementaires techniques comprenant les sources officielles, une sélection de textes normatifs, les analyses et décryptages, une sélection de livres, une sélection de documents de référence et l'actualité réglementaire dans le domaine de la construction, ce dans les limites de l'offre souscrite par l'Abonné sur sa proposition d'abonnement ;

5.2 le droit de naviguer, rechercher, interroger, visualiser les ressources proposées à des fins d'étude, d'enseignement ou d'usage personnel ;

5.3 le droit de télécharger et stocker les ressources proposées, à l'exception des textes normatifs, et de les imprimer.

5.4 le droit de bénéficier des services personnalisés (classement, annotation, création d'alerte, envoi par e-mail), sous réserve de création préalable par l'utilisateur d'un compte personnel ;

5.5 le droit d'utiliser une part raisonnable du Service dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques mais uniquement pour un usage en formation initiale et continue dans le cadre d'un enseignement en salle de cours et à distance. L'octroi de droits précité concernant les supports de cours s'appliquera aux publications imprimées correspondantes du Service précédant la date d'entrée en vigueur du Service fourni au titre de ce Contrat.

Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille.

Un tel usage doit être conforme au droit international en matière de droit d'auteur.

5.6 le droit d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique du Service dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur.

5.7 Prêt entre bibliothèques (PEB).

Il est possible d'utiliser le format électronique du Service en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des articles peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d'une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d'une transmission électronique sécurisée, tel que démontré par les systèmes ARIEL et Prospero, est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d'auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d'auteur.

Cette autorisation ne concerne pas les Normes et DTU de la base KHEOX.

5.8 le droit de bénéficier de l'Assistance Abonné dans les conditions de l'article 6 ci-après.

5.9 Statistiques

Des données d'utilisation précises, exactes et fiables, si possible de type Counter, des Eléments sous Licence seront réunies par le Concédant et disponibles sur demande de l'Abonné / Administrateur auprès du Concédant. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée.

5.10 Utilisation par un logiciel ou une plateforme anti-plagiat

Lorsqu'il a mis en place au sein de son établissement un logiciel anti-plagiat, ou s'il utilise les services d'une plate-forme anti-plagiat, l'Abonné est autorisé à utiliser les données des Eléments sous licence pour constituer la « base de connaissances » permettant de comparer les productions des étudiants (mémoires et thèses électroniques) avec ces données.

6. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE – ASSISTANCE ABONNÉ

6.1 Dans les 72 heures suivant l'enregistrement de la proposition d'abonnement signée, l'Éditeur configurera l'adresse IP de l'Abonné. L'Éditeur ouvrira également pour l'Abonné un compte principal Administrateur, doté d'un identifiant et d'un mot de passe, qui lui sera adressé par e-mail.

Dans le présent document, les termes suivants s'entendent tels que ci-après définis :

Administrateur : l'Abonné ou toute personne membre de son personnel désignée comme telle, habilitée à gérer le compte principal « Mon Kheox » de l'Abonné et les droits d'accès utilisateurs aux services personnalisés (classement, annotation, création d'alerte, envoi par e-mail)

Utilisateur Autorisé :

- adresses IP figurant dans la proposition d'abonnement signée permettant aux Utilisateurs autorisés de l'Abonné, tels que définis à l'article 3.2, d'accéder au Service sans identification préalable autre que celle définie à l'article 3.6.

6.2 Accès abonnements multi-utilisateurs

L'Abonné Administrateur est l'administrateur du compte principal « Mon Kheox ».

Pour chaque personne physique inscrite et autorisée par l'Abonné à utiliser les différents services personnalisés de KHEOX, l'Administrateur principal pourra créer un compte personnel en saisissant dans son espace « Mon Kheox » les nom, prénom et emails des Utilisateurs Autorisés générant l'envoi à chacun par l'Éditeur d'un email contenant ses codes d'accès (login/adresse email et mot de passe).

L'Abonné Administrateur dispose dans son espace « Mon Kheox » de la liste de tous les comptes utilisateurs : il peut en supprimer ou en créer de nouveaux dans la limite du nombre de comptes utilisateurs prévu dans la proposition d'abonnement signée.

Pendant la durée de son abonnement, l'Abonné Administrateur et les Utilisateurs Autorisés pourront librement modifier leur mot de passe en suivant les procédures figurant sur le site www.kheox.fr. L'Abonné et les Utilisateurs Autorisés s'engagent à prendre toute mesure nécessaire à la préservation de la confidentialité des codes d'accès.

6.3 Accès abonnement *via* adresses IP

L'accès de l'Abonné Autorisé au Service se fait via l'(les) adresse(s) IP déclarée(s) et reconnue(s) par le système. L'accès via l' (les) adresse(s) IP déclarée(s) permet l'impression et le téléchargement. L'accès aux services personnalisés (classer, annoter, créer une alerte, envoyer par email) nécessite l'identification de l'utilisateur (identifiant et mot de passe) via la création par l'administrateur d'un compte personnalisé.

La liste des adresses IP professionnelles est transmise par l'Abonné Administrateur à l'Éditeur par tout moyen au moment de la signature de la proposition d'abonnement/bon de commande et permet aux Utilisateurs autorisés de l'Abonné d'accéder au Service sans identification préalable.

6.4 Les droits d'accès et d'utilisation du Service ainsi concédés sont incessibles, non exclusifs et destinés aux seuls besoins professionnels propres de l'Abonné et de ses Utilisateurs Autorisés. Le Service n'est accessible qu'aux seuls Utilisateurs Autorisés, dans la limite du nombre d'utilisateurs figurant dans la proposition d'abonnement signée.

Par conséquent, lorsqu'un Utilisateur Autorisé quitte la structure de l'Abonné, ce dernier s'engage à supprimer ses codes d'accès (login et mot de passe) dudit Utilisateur Autorisé dans le compte principal « Mon Compte », qui lui permet de gérer directement les codes d'accès (login et mot de passe) ou les adresses IP de ses Utilisateurs Autorisés.

L'Abonné s'engage également à exercer un contrôle strict des Utilisateurs Autorisés et à signaler toute connexion non autorisée à l'Éditeur.

S'il constate un usage des Éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraires aux dispositions de ce contrat, l'Abonné en informera l'Éditeur, prendra toutes les mesures en son

pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide à l'Éditeur pour mettre fin à ces pratiques.

L'Abonné ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis de l'Éditeur, pour toute inexécution des conditions de ce contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où l'Abonné n'a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

6.5 L'Abonné et les Utilisateurs Autorisés peuvent accéder au Service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de l'Éditeur, et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance et de mises à jour nécessaires au bon fonctionnement du site et des matériels.

6.6 Une Assistance Abonné à l'utilisation du Service est disponible au numéro indigo 0 820 320 901 (0,12€ TTC/minute) aux horaires suivants :

- 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h du lundi au jeudi,

- 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi.

Tout problème lié à l'accès à Internet ou la configuration du matériel de l'Abonné n'est pas couvert par l'Assistance Abonné.

7. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des données du Service (ci-après les « Données ») mis à la disposition de l'Abonné par l'Éditeur dans le cadre de son abonnement au Service est protégé par le droit d'auteur et/ou par le droit des bases de données, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Aucune fonctionnalité du Service, et notamment les fonctions d'impression, de téléchargement et/ou d'envoi par courrier électronique, ne saurait être utilisée par l'Abonné ou les Utilisateurs Autorisés dans le but de violer les droits de propriété intellectuelle attachés aux Données et/ou au Service.

L'Abonné s'engage expressément :

- a) à n'utiliser rigoureusement le Service ainsi que les Données de toute nature et/ou tous autres éléments obtenus par l'intermédiaire du Service que pour les seuls besoins de son activité professionnelle et notamment la gestion de ses dossiers, dans le respect des intérêts et des droits patrimoniaux et moraux de leurs auteurs et de l'Éditeur ;
- b) à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par l'Éditeur ou par des tiers sur son site et ses marques ainsi que sur l'ensemble des Données accessibles *via* le Service ;
- c) à ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer, à partir des Données et/ou au moyen du Service, une base de données visant à offrir directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, le même service ou un service comparable à des personnes non autorisées dans le but de contourner le nombre d'accès simultanés limités au Service dont bénéficie l'Abonné au titre de l'offre qu'il a souscrite et/ou diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, des Données obtenues par l'intermédiaire du Service aux fins d'aider une personne à reconstituer, en tout ou partie, une telle base de données ou un service équivalent ;
- d) à ne pas utiliser les dénominations « GROUPE MONITEUR », « LE MONITEUR » et/ou « KHEOX » ainsi que toute autre dénomination protégée plus généralement utilisée dans le cadre du Service, dans ses documents publicitaires et commerciaux, sauf accord préalable et écrit de l'Éditeur ;
- e) à faire respecter l'étendue de ces obligations par ses Utilisateurs Autorisés et en garantit l'Éditeur.

L'Éditeur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments textuels, graphiques, sonores, vidéographiques, logiciels ou de toute autre nature qu'il publie dans le cadre du Service.

L'Abonné s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par l'Éditeur ou par des tiers ayant publié sur le site du contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Le respect par l'Abonné et ses Utilisateurs Autorisés des obligations précisées ci-dessus constitue une condition substantielle sans laquelle l'Éditeur n'aurait pas conclu le Contrat.

8. MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES D'ABONNEMENT A LA DEMANDE DE L'ABONNE

- 8.1** En cours d'abonnement, le nombre d'accès Utilisateurs Autorisés pourra être augmenté sur demande de l'Abonné. Dans ce cas, le contrat en cours sera résilié par anticipation et un nouveau contrat, courant jusqu'à la date d'expiration du contrat résilié par anticipation, sera établi. Les sommes déjà réglées au titre du précédent abonnement et correspondant à sa durée restant à courir viendront en déduction du montant du nouvel abonnement.
- 8.2** Toute modification des conditions d'abonnement sera soumise aux conditions financières en vigueur négociées entre l'Éditeur et le consortium COUPERIN à leur date de commande par l'Abonné et sera régie par les stipulations des CPS en vigueur à la date de la modification concernée.

9. EVOLUTIONS DU SERVICE

- 9.1** L'Éditeur se réserve la faculté de modifier, en cours d'exécution du Contrat, le contenu et/ou le fonctionnement du Service. L'Abonné sera informé desdites évolutions par publication sur le site www.kheox.fr ou par tout autre moyen adéquat.
- 9.2** L'Éditeur se réserve également le droit de modifier la teneur des CPS à tout moment et notifiera à l'Abonné les modifications ainsi effectuées par courrier électronique ou par tout autre moyen adéquat. Les nouvelles CPS entreront en vigueur à compter de leur date de notification à l'Abonné. Toute modification substantielle ouvrira à l'Abonné la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le mois suivant la date de notification par l'Éditeur des nouvelles CPS.

La résiliation sera alors effective un (1) mois après réception par l'Éditeur de la notification de la résiliation du Contrat. Une telle résiliation n'ouvrira droit, de part ou d'autre, à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 10.1** Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

10.2 Traitements réalisés par l'Éditeur en qualité de responsable de la gestion du Contrat

Les données personnelles concernant les représentants et collaborateurs de l'Abonné intervenant dans la conclusion et l'exécution du Contrat sont traitées par l'Éditeur en qualité de responsable de traitement et destinées à cette dernière aux seules fins d'exécution du Contrat (facturation, notifications, archivage etc.). Elles sont conservées en France pour la durée du Contrat augmentée des durées de conservation légales applicables. Les personnes concernées peuvent exercer les droits

qu'elles détiennent à l'égard des traitements ci-dessus à l'adresse GROUPE MONITEUR– Service Abonnés – Antony Parc 2 – 10 Place du Général de Gaulle – La Croix de Berny – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital auquel l'Éditeur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

10.2 Traitement réalisé par l'Éditeur en qualité de sous-traitant dans le cadre de l'exécution de ses prestations

Aux fins de la réalisation de ses prestations dans le cadre de l'abonnement l'Éditeur réalise le traitement suivant des données personnelles des Utilisateurs Autorisés (nom, prénom, emails et/ou adresses IP) leur permettant d'accéder au Service.

Finalité	Type de données	Personnes concernées	Traitement	Durée de conservation
Mise à disposition de la plateforme (accès aux services de la Plateforme, support etc.)	Nom, prénom, mail	Utilisateurs Autorisés de l'Abonné	Stockage Effacement	Durée du Contrat augmentée de 62 mois sauf autre demande de l'Abonné.

L'Éditeur prend les engagements suivants auprès de l'Abonné, responsable de ce Traitement :

- L'Éditeur déclare avoir connaissance des obligations issues du Règlement général sur la protection des données 2016/679 dit RGPD qui s'imposent à tout opérateur procédant à des traitements de données.
- L'Éditeur s'engage de manière générale à présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que les traitements répondent aux exigences de la réglementation applicable et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- L'Éditeur est - de manière générale – autorisé à recourir à un ou plusieurs sous-traitants ultérieurs et (i) s'assure que lesdits sous-traitants ultérieurs exécutent de la même manière l'ensemble des obligations du présent article et (ii) demeure responsable devant l'Abonné des inexécutions desdits sous-traitants ultérieurs.
- L'Éditeur traite les données des Utilisateurs Autorisés uniquement pour la réalisation de ses prestations d'abonnement avec l'autorisation de l'Abonné et sur ses instructions, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne. Dans ce cas l'Éditeur informe préalablement l'Abonné de cette obligation, sauf si le droit applicable interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- L'Éditeur veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- L'Éditeur déclare connaître les obligations de l'Article 32 du RGPD et s'engage à les respecter.
- L'Éditeur notifie par tout moyen à l'Abonné toute violation des données telle que définie par le RGPD et cela conformément au RGPD.
- Dans la mesure où l'Article 30.2 du RGPD lui est applicable, L'Éditeur déclare tenir par écrit un registre conforme aux dispositions dudit Article.
- En considération de la nature du Traitement, L'Éditeur aide l'Abonné par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits.
- Si la nature du Traitement le justifie et compte tenu des informations dont il dispose, L'Éditeur aide l'Abonné à garantir le respect des obligations prévues aux Articles 32 à 36 du RGPD.
- L'Éditeur met à la disposition de l'Abonné toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve de son respect des obligations du présent article et pour permettre la réalisation d'audits, menés par l'Abonné ou tout autre auditeur qu'il aura mandaté sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours.

- L'Éditeur informe immédiatement l'Abonné si selon lui une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions applicables.
- Une fois les finalités du Traitement réalisées L'Éditeur supprime toutes les données et en détruit toutes les copies existantes au plus tard à une date définie d'un commun accord avec l'Abonné.

En sa qualité de responsable du Traitement, l'Abonné garantit :

- avoir autorisé l'Éditeur à collecter pour son compte les noms, prénoms et adresses emails / IP nécessaires à l'accès au Service,
- la conformité du Traitement au regard des finalités déclarées et informations délivrées aux personnes concernées.

11. CONDITIONS FINANCIERES

11.1 L'abonnement au Service est consenti moyennant le paiement par l'Abonné, au début de l'abonnement, du tarif annuel forfaitaire mentionné sur la proposition d'abonnement acceptée par l'Abonné.

Ce tarif annuel forfaitaire ne comprend ni les coûts d'accès à l'Internet, ni les coûts téléphoniques, ni les coûts d'appels à l'Assistance Abonné, lesquels demeurent entièrement à la charge de l'Abonné.

En outre, le tarif annuel TTC s'appuie sur la tarification négociée avec le Consortium Couperin, pourra varier en fonction du taux de TVA applicable à la date de souscription de l'abonnement.

A la demande de l'établissement souscripteur, l'accès à la ressource sera ouvert dès l'enregistrement de la commande par l'éditeur ; une facture proratisée, couvrant la période entre l'ouverture de l'accès et la fin de l'année civile, sera établie. En dehors de ce cas, les factures seront établies pour l'ensemble de l'année civile.

11.2 Sauf autres conditions de paiement stipulées sur la proposition d'abonnement, toute facture sera payable par l'Abonné dans son intégralité dans les quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant la date de facture. Tout retard de paiement constaté entraînera, après mise en demeure préalable, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question.

Par ailleurs, en cas de non-paiement d'une facture, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au Service ou de résilier l'abonnement dans les conditions de l'article 12 ci-après.

12. RESPONSABILITE

12.1 L'Éditeur est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution du Contrat.

L'Abonné déclare accepter les caractéristiques et les limites d'un service en ligne, et en particulier reconnaître :

- a) qu'il a connaissance des aléas de la consultation en ligne, en particulier au regard des temps de réponse ;
- b) qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur et/ou de son réseau informatique lui permettent

l'accès au Service. L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance des configurations minimales requises pour l'utilisation normale du Service, consultables sur le site internet à l'adresse www.kheox.fr ou figurant dans la proposition d'abonnement.

c) être seul responsable de ses accès sur Internet ;

d) qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet ou contractés par tout autre moyen électronique.

12.2 L'Abonné est responsable du choix du Service et, en sa qualité de professionnel, tant de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents obtenus par le Service, que des actes et conseils qu'il en déduit ou émet. L'utilisation du Service et l'exploitation des Données par l'Abonné se font donc sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls. À ce titre, il est précisé que l'Éditeur n'a pas vocation à se substituer à l'Abonné pour effectuer des recherches dans le Service et/ou interpréter les questions de l'Abonné ou analyser les Données obtenues.

12.3 L'Éditeur n'accorde aucune garantie expresse ou implicite à l'égard du Service ou de toutes Données que l'Abonné obtiendrait par le Service, notamment quant aux délais de mises à jour et à l'exhaustivité des Données.

En aucun cas, la responsabilité de l'Éditeur ne pourra être recherchée pour les dommages indirects ou les pertes imprévisibles qui pourraient être causés par le Service. De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de commandes, de revenus, de clientèle, perte de données et toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers et les conséquences en résultant. Les « pertes imprévisibles » incluent notamment toute incompréhension ou erreur d'interprétation de la part de l'Abonné.

En toute hypothèse, dans le cas de mise en cause de la responsabilité de l'Éditeur, celle-ci sera limitée au montant effectivement perçu par l'Éditeur au titre de la période contractuelle en cours.

13. RESILIATION

En cas d'absence de règlement d'une facture, de violation par l'Abonné du périmètre des droits qui lui sont concédés en application du Contrat ou de tentative d'intrusion ou d'atteinte à l'intégrité logicielle du site www.kheox.fr par l'Abonné, l'Éditeur peut à sa seule discrétion et sans notification préalable à l'Abonné :

- suspendre l'accès au Service,

et/ou

- prononcer la résiliation du Contrat, de plein droit à l'expiration d'un préavis de 15 jours après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans tous les cas de résiliation anticipée du Contrat, à l'exception de la résiliation pour cause de modifications substantielles des CPS par l'Éditeur, toutes les sommes restant dues par l'Abonné seront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'Éditeur.

L'Abonné se réserve le droit de résilier le présent contrat dans les trente (30) jours suivant l'établissement du budget de l'établissement pour l'année civile suivante ou pour les années suivantes dans les limites concordantes si le(s) budget(s) se traduit par une perte significative du soutien financier grâce auquel l'abonné entendait honorer le paiement du présent contrat.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Contrat, en tout ou en partie, y inclus les droits et obligations qui y sont stipulés, ne peut en aucun cas être cédé par l'Abonné à un tiers en l'absence d'autorisation préalable et expresse de l'Éditeur. Si une clause du Contrat se révélait nulle, le reste du Contrat ne sera pas affecté par la nullité de la clause.

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué sur la proposition d'abonnement. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

15. LITIGES

Le Contrat est soumis aux dispositions de la loi française. **TOUT LITIGE ENTRE PROFESSIONNELS RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION OU À L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES QUI NE POURRAIT ÊTRE RÉSOLU DE FAÇON AMIABLE DANS LES TROIS (3) MOIS DE SA SURVENANCE, SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL COMPÉTENT DE NANTERRE.**

LA PRÉSENTE CLAUSE SERA SEULE APPLICABLE, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Annexe 3

Liste des livres des éditions Le Moniteur ajoutés au corpus Kheox.fr au cours de l'année 2022 :

Ouvrage généraliste :

1. La technique du bâtiment tous corps d'état

Technique de construction :

2. Propriétés et caractéristiques des matériaux de construction
3. Tolérance dimensionnelles dans la construction
4. Règles professionnelles de la construction en paille
5. Construire en pisé

Réhabilitation :

6. Guide du diagnostic des structures dans les bâtiments d'habitation anciens
7. Guide technique de l'amiante dans les bâtiments
8. Isolation thermique durable des bâtiments existants
9. Le ravalement
10. Techniques de démolition des constructions
11. Traité de maçonnerie ancienne

Gestion d'une opération :

12. 180 séquences pour mener une opération de construction
13. Conduire son chantier en 70 fiches pratiques
14. Exécution des marchés publics
15. Guide pratique de l'AMO
16. Mener une opération d'aménagement
17. Montage d'une opération immobilière privée
18. Organiser l'exploitation et la maintenance des bâtiments en 40 fiches pratiques
19. Permis de construire et autorisation d'urbanisme

Cette liste est susceptible d'être modifiée (ajout ou remplacement de livres) par l'Editeur. L'Abonné en sera informé conformément à l'article 9.1 de l'annexe 2.